



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service Agriculture et Espaces Ruraux  
Unité Filières Agricoles et Faune Sauvage**

Gap, le 20 décembre 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

05-2023-12-20-00013

modification de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023-2024 afin de prolonger la chasse au sanglier.

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 et L.424-6, R.424-1 et R. 424-9 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Alpes – M. DUFOUR ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-11-08-00007 du 8 novembre 2022 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Hautes-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°05-2020-30-01-001 relatif à la délimitation des pays cynégétiques des cervidés (cerf, chevreuil) et sangliers et des pays cynégétiques des ongulés de montagnes (chamois, mouflon) pour la gestion cynégétique de ces espèces et l'établissement des plans de chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2023-04-20-00005 du 20 avril 2023 portant approbation du plan de gestion cynégétique « Sanglier » saison 2023-2024 ;
- VU** l'article 15 du plan de gestion cynégétique susvisé autorisant la prolongation de la chasse au sanglier selon le bilan mi-chasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2023-06-09-00014 du 9 juin 2023 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023-2024 dans les Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 5 décembre 2023 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est d'intérêt général d'assurer la régulation des populations de sangliers sur les territoires afin d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Alpes

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'AP n° 05-2023-12-18-00002 du 18/12/2023.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023-2024 est modifié selon l'annexe 1 pour le sanglier.

**Article 3 :** Les autres articles de l'arrêté relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023-2024 sont inchangés.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean-François Leca 13 002 Marseille ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS

Annexe 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°05-2023-06-09-00014 relatif à la campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2023-2024

ESPÈCES	TERRITOIRES CONCERNÉS	DATES D'OUVERTURE	DATES DE FERMETURE	MODE ET JOURS AUTORISÉS	EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8
SANGLIER	PAYS CYNEGETIQUES « CERVIDES » n°1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7	15/01/24	29/02/24	Chasse à l'affût tous les jours (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation FEDERALE individuelle conformément aux articles 27 à 29 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier  Formulaire de demande disponible à la F.D.C.
	PAYS CYNEGETIQUES « CERVIDES » n°8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 et 14	15/01/24	29/02/24	Chasse en battue uniquement : les lundi, mercredi, samedi et dimanche	Conformément article 15 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier
	Tous les pays cynégétiques	01/03/24	30/03/24	Chasse à l'affût tous les jours (sauf le vendredi)	En prévention des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation FEDERALE individuelle conformément aux articles 27 à 29 du Plan de Gestion Cynégétique Sanglier  Formulaire de demande disponible à la F.D.C.

